

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière adjointe de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté la résolution suivante :

PPCMOI 165-05-2024- Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lot 3 925 826 du cadastre du Québec – chemin de Turcotte

L'objet de cette résolution vise à autoriser l'implantation d'une entreprise de service d'excavation et de déneigement sur le lot 3 925 826 du cadastre du Québec situé dans la zone industrielle I-9737.

La résolution PPCMOI 165-05-2024 est entrée en vigueur le 18 janvier 2025, date à laquelle elle est réputée conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de cette résolution au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 22 janvier 2025

Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe